

ARRÊTE MUNICIPAL N°239/2023/PM

OBJET : Occupation Temporaire du Domaine Public, Feu d'Artifice pour le Noël des Bambins.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté Préfectoral du Gard du 11 Juillet 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,
Dans le cadre du Noël des Bambins, un feu d'artifice est tiré sur le stade de rugby de la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à Marguerittes le Samedi 23 Décembre 2023 de 17h30 à 19h00.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation temporaire des véhicules afin de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Un Feu d'Artifice de type K3 est tiré le Samedi 23 Décembre 2023 à partir de 17h30 sur le stade de rugby de la plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes.

En cas de conditions météorologiques défavorables et avis de l'autorité, cet arrêté est annulé sans préavis.

Article 2 : Le stationnement des deux côtés et la circulation sont interdits le Samedi 23 Décembre 2023 de 16h00 à 20h00 :

- Rue Marcel Bonnafoux jusqu'à son intersection avec l'Avenue de Nîmes,
- Avenue de Nîmes, dans la portion comprise entre la rue Marcel Bonnafoux et la rue Bachaga Boualam
- Rue Bachaga Boualam jusqu'à l'intersection avec la rue des Alizés

La déviation de la rue Bachaga Boualam se fait par la rue des Alizés et la rue Daudet.

La déviation de la rue Peyrouse fermée à l'intersection de l'Avenue de Nîmes, se fait par la rue Daudet.

Article 3 : La signalisation réglementaire pour la déviation, les barrières de ville sont mises en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 5 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Les contrevenants sont déclarés responsables en cas d'accident ou incident qui viennent à se produire par le non respect du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques et aux offices municipaux.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt deux Novembre deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public